

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 2 mars 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la procédure adaptée relative au marché concernant : Fournitures diverses pour l'entretien du parc véhicules de la communauté de communes de Lacq-Orthez – négociation – LOT 1.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 26 mai 2016.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le marché à bons de commande, après négociation, pour : Fournitures diverses pour l'entretien du parc véhicules de la communauté de communes de Lacq-Orthez, lot 1, est à :

Lot	Désignation	Société	MONTANT HT pour 1 an
1	FILTRES	AEPL ZI Rue d'Artouste BP 34 64121 SERRES CASTET	7 527,58 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 26 mai 2016

Henri POUSTIS

Le Président, Par délégation, vice-président,



